

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 105

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de supprimer l'alinéa 9 de l'article 1<sup>er</sup>, qui prévoit que le programme de financement d'actions de prévention défini par la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (de l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles) porte notamment sur la mise en place de plateformes de location de matériel gérontologique.

En effet, l'ajout relatif à la mise en place de plateformes de location semble traduire la volonté de mettre en lumière une offre commerciale parmi tant d'autres, ce qui est pour le moins ambigu au regard de l'intérêt général.

Or, la rédaction actuelle du 1° de l'article L. 233-1 satisfait déjà cet alinéa 9, en mentionnant « la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition », qui, à l'évidence, englobe les plateformes de location d'équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile.